



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-604

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2024-09-19-00016 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Fonds Le Bon Conseil (2 pages)	Page 3
75-2024-09-20-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Fonds Le Bon Conseil (2 pages)	Page 6
75-2024-09-19-00015 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation LE TRIOMPHE DU COEUR (2 pages)	Page 9

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-09-19-00017 - Arrêté n° 2024-01389 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024 (3 pages)	Page 12
75-2024-09-20-00002 - Arrêté n° 2024-01391 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris le mardi 24 septembre 2024 à l'occasion de la cérémonie de clôture de la Rencontre internationale pour la Paix (6 pages)	Page 16
75-2024-09-20-00003 - Arrêté n°2024-01390 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, à l'occasion du vide-greniers du quartier de la Bourse les 05 et 06 octobre 2024 (3 pages)	Page 23
75-2024-09-20-00004 - Arrêté n°2024-01392 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Victoire à Paris 9ème, le 21 septembre 2024 (3 pages)	Page 27

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-09-16-00011 - Arrêté préfectoral n° 2024-206 modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de la rue de Madrid figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (5 pages)	Page 31
--	---------

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-09-20-00005 - Arrêté n° 2024 - 1268 du 20/09/2024 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (1 page)	Page 37
--	---------

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-09-19-00016

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Fonds Le Bon Conseil

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds Le Bon Conseil

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds Le Bon Conseil sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 16 septembre 2024, complétée le 19 septembre 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est, conformément aux axes de développement de l'association Le Bon Conseil, de soutenir les changements suivants : Aménagement artistique des locaux (oeuvre d'art) - Aide à l'éducation - Modernisation des locaux notamment par la réfection de l'équipement sportif des jeunes - Soutien à des patronages défavorisés

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 19645335
FD448

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds Le Bon Conseil est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-09-20-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Fonds Le Bon Conseil



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds Le Bon Conseil**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds Le Bon Conseil sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 20 septembre 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est, conformément aux axes de développement de l'association Le Bon Conseil, de soutenir les changements suivants : Aménagement artistique des locaux (oeuvre d'art) - Aide à l'éducation - Modernisation des locaux notamment par la réfection de l'équipement sportif des jeunes - Soutien à des patronages défavorisés

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 20025107
FD448

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds Le Bon Conseil est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-09-19-00015

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation LE TRIOMPHE DU COEUR

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
LE TRIOMPHE DU CŒUR

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation LE TRIOMPHE DU CŒUR sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 6 septembre 2024, complétée le 18 septembre 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est le soutien de la recherche clinique/scientifique contre la mort subite de l'adulte et des travaux du CEMS et de l'institut Necker.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 19759853
FD1407

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation LE TRIOMPHE DU CŒUR est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Préfecture de Police

75-2024-09-19-00017

Arrêté n° 2024-01389 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs
voies de Paris à l'occasion des
Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22
septembre 2024

Paris, le 19 septembre 2024

ARRETE N° 2024-01389

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris à l'occasion des
Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Les Journées Européennes du Patrimoine » les 21 et 22 septembre 2024 ;

Considérant que l'organisation de cet événement implique de prendre des mesures de restrictions de la circulation et du stationnement dans certaines voies parisiennes nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit avenue Gabriel, Paris 8^{ème}, entre la place de la Concorde et la rue du Cirque, à partir du 20 septembre 2024 à 22h00 jusqu'au 22 septembre 2024 à 20h00.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite les 21 et 22 septembre 2024 de 07h00 à 19h00 dans les voies et portions de voies suivantes :

Paris 7^{ème} arrondissement :

- rue de l'Université, entre la rue de Constantine et le boulevard Saint-Germain ;
- rue de Varenne, entre la rue du Bac et la rue Vaneau ;
- rue Robert Esnault-Pelterie.

Paris 8^{ème} arrondissement :

- rue de Miromesnil, entre la place Beauvau et la rue de Penthièvre ;
- avenue Gabriel ;
- avenue de Marigny ;
- rue du Cirque ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré, entre l'avenue Matignon et la place Beauvau.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de Paris Centre. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,

La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet,

Signé

ELISE LAVIELLE

N° 2024-01389

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

N° 2024-01389

Préfecture de Police

75-2024-09-20-00002

Arrêté n° 2024-01391 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris le mardi 24 septembre 2024 à l'occasion de la cérémonie de clôture de la Rencontre internationale pour la Paix

Arrêté n° 2024-01391
instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris
le mardi 24 septembre 2024 à l'occasion de la cérémonie de clôture de la Rencontre
internationale pour la Paix

Le préfet de police

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et L. 211 -12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 du préfet de police relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'en outre, en application du II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales, il régleme de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein d'un périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de

sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que le mardi 24 septembre 2024 se tiendra à Paris sur le parvis de la cathédrale Notre Dame la cérémonie de clôture de la Rencontre internationale pour la Paix ; que dans le contexte actuel national et international de menace très élevée, cet événement est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant ces cérémonies ; que des mesures applicables le mardi 24 septembre 2024 instituant un périmètre de protection autour du parvis de la cathédrale Notre Dame répondent à ces objectifs ;

ARRETE :

TITRE PREMIER

INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

Article 1^{er} – Le mardi 24 septembre 2024, de 16h00 à 20h00, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 – Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} du présent arrêté est délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf mention contraire :

- quai de la Corse, entre la rue de la Cité et la rue d'Arcole,
 - rue d'Arcole, entre le quai de la Corse et l'entrée chantier de Notre Dame à l'intersection de la rue du Cloître Notre Dame,
 - parvis Notre-Dame le long du chantier (axe Nord-Sud puis Ouest-Est),
 - pont-Au-Double en totalité,
 - promenade Maurice Carême comprise,
 - Petit-Pont Cardinal Lustiger en totalité,
 - quai du Marché Neuf Maurice Grimaud, entre le Petit-Pont Cardinal Lustiger et le n° 2bis non compris,
 - rue de la Cité comprise, entre le quai du Marché Neuf Maurice Grimaud et la rue de Lutèce non comprise,
 - rue de la Cité non comprise, entre la rue de Lutèce et le quai de la Corse.
- N°2024-01391

Article 3 - Les points d'accès au périmètre, sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place, sont situés :

- Aux angles de la rue de la Cité et de la rue de Lutèce (accès public / accès personnel PP),
- Quai du Marché Neuf Maurice Grimaud à hauteur du n° 2bis (personnel PP),
- Aux angles du Petit-Pont Cardinal Lustiger et du quai Montebello (accès public et accès VIP),
- A l'angle du Pont au Double et du quai Montebello (accès VVIP),
- A l'angle du Parvis Notre-Dame et de la rue d'Arcole (accès VVIP).

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

Article 4 - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- Tout rassemblement de nature revendicative ;
- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage ou circuler à l'intérieur de la zone, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur d'une zone de protection et y circuler, sont invités à se signaler auprès de l'autorité de police sur place afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

- Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire

N°2024-01391

mentionnés à l'article 20 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Article 5 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1^{er} ou être conduites à l'extérieur de celui-ci.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 6 - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 7 – La préfète, directrice de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, le 20 septembre 2024

Pour le préfet de police
La préfète, directrice du
cabinet
Signé
Magali CHARBONNEAU

N°2024-01391

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

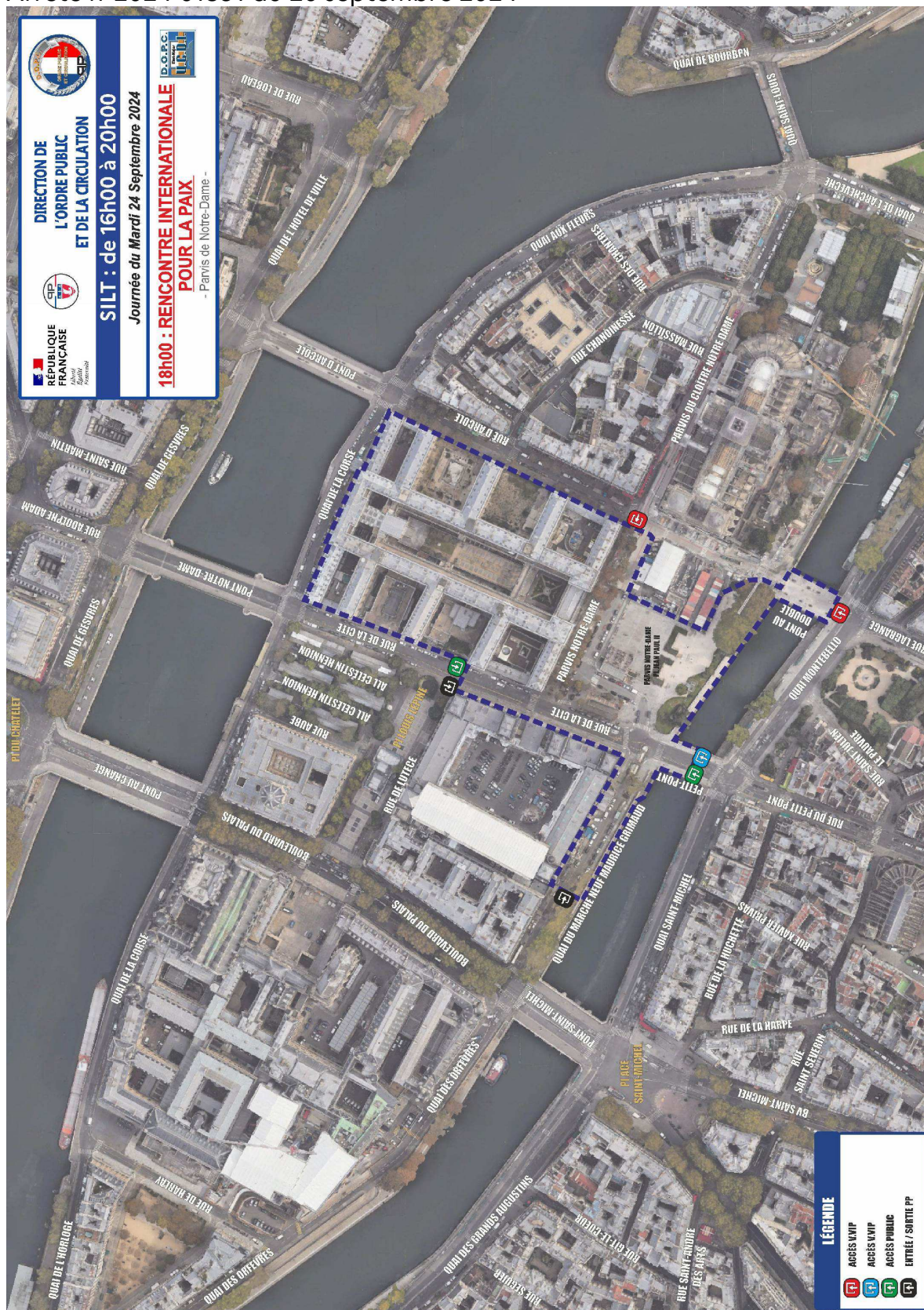
Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n°2024-01391 du 20 septembre 2024



Préfecture de Police

75-2024-09-20-00003

Arrêté n°2024-01390 modifiant provisoirement le
stationnement et la circulation dans plusieurs
voies à Paris Centre, à l'occasion du vide-greniers
du quartier de la Bourse les 05 et 06 octobre
2024

Paris, le 20 septembre 2024

ARRETE N°2024-01390

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies à Paris Centre,
à l'occasion du vide-greniers du quartier de la Bourse les 05 et 06 octobre 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant l'organisation du vide-greniers du quartier de la Bourse à Paris Centre, les 05 et 06 octobre 2024 ;

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures de circulation et de stationnement provisoires et adaptées nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

A R R E T E :

Article 1

Le stationnement et la circulation de tout type de véhicule sont interdits à partir du vendredi 04 octobre 2024 à 12h00 jusqu'au dimanche 06 octobre 2024 à 18h00 sur les voies suivantes à Paris Centre :

- rue de la Banque ;
- rue Paul Lelong, sur sa portion comprise entre la rue de la Banque et la rue Notre-Dame des Victoires.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du
cabinet

Elise LAVIELLE

SIGNE

2024-01390

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-09-20-00004

Arrêté n°2024-01392 modifiant provisoirement la
circulation et le stationnement rue de la Victoire
à Paris 9ème, le 21 septembre 2024

Paris, le 20 septembre 2024

Arrêté n°2024-01392

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
rue de la Victoire à Paris 9^{ème},
le 21 septembre 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant l'organisation du SELIHOT par la Grande Synagogue de Paris le 21 septembre 2024 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés dans une partie de la rue de la Victoire, à Paris 9^{ème} ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits le 21 septembre 2024 entre 00h00 et 05h00, rue de la Victoire, entre la rue Taitbout et la rue Saint-Georges, à Paris 9^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2024-01392

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-09-16-00011

Arrêté préfectoral n° 2024-206
modifiant temporairement le sens de la
circulation sur un tronçon de la rue de Madrid
figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°
2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif
aux mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2024-206
modifiant temporairement le sens de la circulation sur un tronçon de
la rue de Madrid figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du
28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet de police,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu Arrêté n° 2024-01257 du 22 août 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation (service régional d'études et d'impact) de la Préfecture de Police en date du 04 septembre 2024;

Considérant la demande formulée par la société Vinci-construction pour le compte de la Société des grands projets (SGP) de procéder à des travaux d'aménagement sur l'ouvrage annexe 3501P de la ligne 17 du métro situé rue de Madrid sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant que pour installer ce chantier, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur un tronçon de la rue de Madrid en amont et en aval de l'emprise du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La rue de Madrid entre la rue de Copenhague et l'avenue de l'Europe sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget est fermée à la circulation à compter du 30 septembre 2024 jusqu'au 30 octobre 2028, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Toute modification de date de début ou de fin de travaux doit faire l'objet d'une information immédiate aux services de l'État.

Sont autorisés à circuler sur la zone fermée à la circulation :

- les camions et véhicules servant aux travaux de l'ouvrage annexe 3501P ;
- les véhicules du personnel dudit chantier ;
- les véhicules des sociétés « Euopcar » et « Flight Safety » ;
- les véhicules de l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, chargé d'effectuer des rondes et patrouilles ;
- les véhicules de l'État.

Article 2

Les camions et véhicules servant aux travaux et les véhicules du personnel du chantier respectent le sens de circulation défini à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par la société Vinci-construction, sous le contrôle de l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, sont conformes aux prescriptions de la huitième partie «signalisation temporaire» de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 susvisée.

La société Vinci-construction met en place :

- un barriérage hermétique autour de l'emprise du chantier ;
- une signalisation temporaire réglementaire pour les véhicules et les piétons ;
- un cheminement pour le renvoi des piétons sur le trottoir opposé afin d'accéder à l'emprise du chantier via un passage piéton existant situé à proximité de la zone de travaux ;
- une interdiction de s'arrêter et de stationner des deux côtés de la rue de Madrid depuis la rue de Copenhague ;
- une signalisation temporaire réglementaire pour les véhicules et les piétons ;
- un rappel de la vitesse à 30 km/h en amont et en aval du chantier ;
- une interdiction de s'arrêter et de stationner des deux côtés de la rue de Madrid en amont et aval de l'emprise du chantier ;
- un affichage aux deux extrémités du chantier du présent arrêté.

Article 4

La société Vinci-construction est responsable de la bonne application du présent arrêté. Elle s'engage à respecter et faire respecter par les différents intervenants les mesures de sécurité, le plan et les descriptions établis dans le présent arrêté et ses deux annexes.

Article 5

La société Vinci-construction, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy à Paris (75004), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du préfet de police ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif, un recours contentieux peut être formé conformément au paragraphe précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

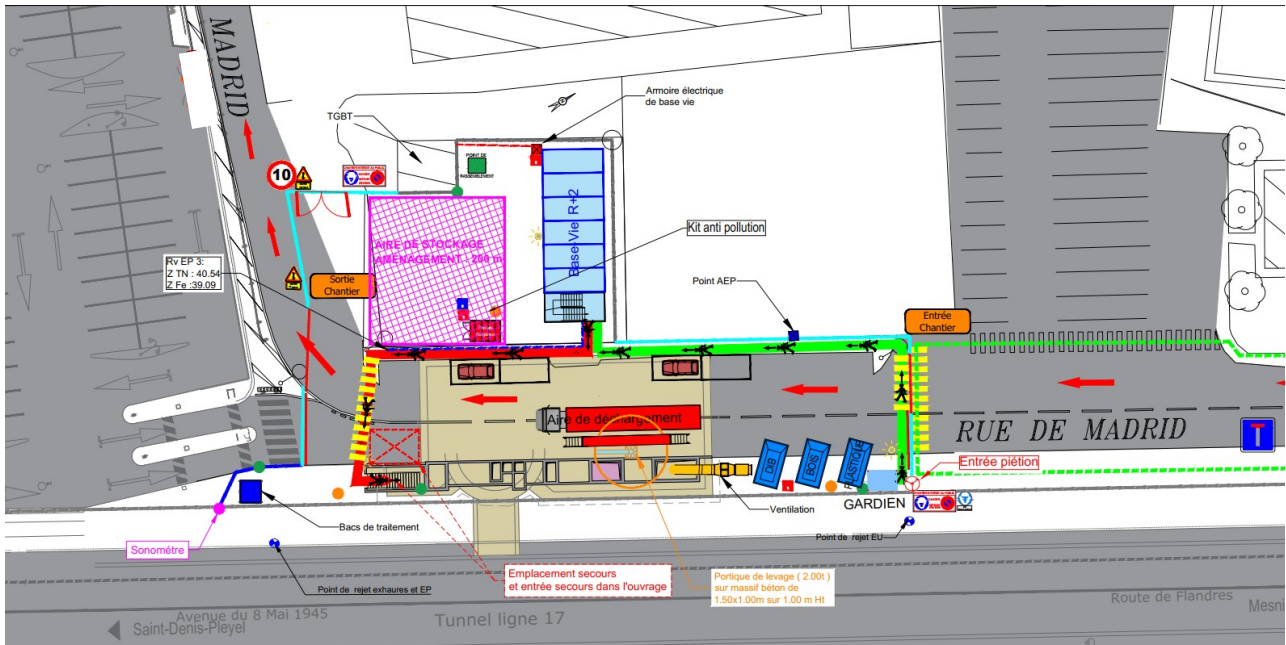
Fait à Roissy, le 16 septembre 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris,
le directeur des sécurités et des opérations pour
Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget**

signé

Léopold GRAMAIZE

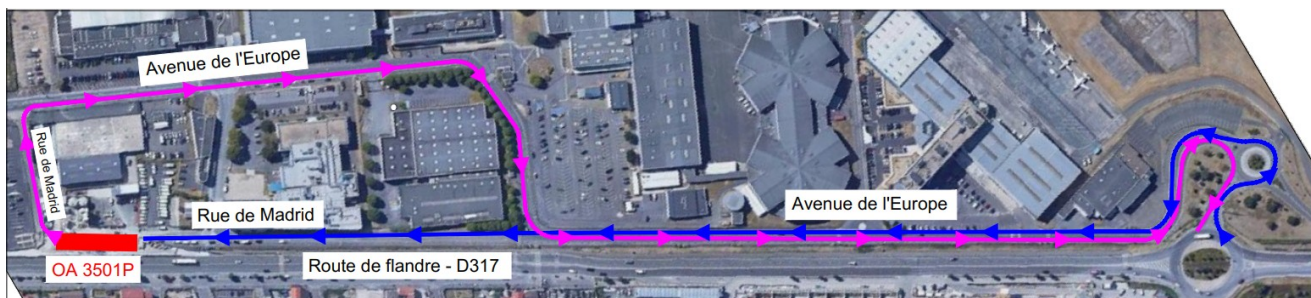
Annexe 1
de l'arrêté préfectoral n° 2024-206 modifiant temporairement le sens de la circulation
sur un tronçon de la rue de Madrid figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652
du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



LEGENDE :

- Emprise Chantier
- Emprise Chantier sur voirie
- Emprise infrastructure
- Cheminement livraison chantier
- Cheminement piétons non chantier
- Cheminement véhicules non chantier
- Base Vie
- Clôture Chantier
- Clôture Chantier lames pleines
- Clôture existante
- Caméras
- Sonomètre
- Cheminement compagnons avec EPI
- Cheminement protégé sans EPI vers base-vie
- Ventilation
- Point de rejet EU
- Alimentation AEP
- BI existante
- Eclairage chantier
- Kit anti pollution

Annexe 2
de l'arrêté préfectoral n° 2024-206 modifiant temporairement le sens de la circulation
sur un tronçon de la rue de Madrid figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652
du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



Préfecture de Police

75-2024-09-20-00005

Arrêté n° 2024 - 1268 du 20/09/2024
portant renouvellement d'agrément d'organisme
pour effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant
du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

Arrêté n° 2024 - 1268

du 20/09/2024

**portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications
techniques réglementaires dans les établissements recevant du public**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté [n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives](#) ;

Vu l'arrêté n°2024-00923 du 8 juillet 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société ABC CONTROLE reçue le 2 août 2024, complétée le 11 septembre 2024 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

ABC CONTROLE, SIREN N°412 641 680, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-065 rév. 11 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des installations électriques et d'éclairage de sécurité.

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Denis BRUEL